

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 avril 2026



SEANCE DU
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

CONVENTION DE
COORDINATION DE LA
POLICE MUNICIPALE DE
DOURGES ET DES
FORCES DE SECURITE
INTERIEURE DE L'ETAT

AVENANT N°1

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à la suite du non-renouvellement du partenariat avec la Commune de Courcelles-lès-Lens et l'instauration de la brigade nocturne de police pluricommunale entre les Communes de Dourges et Noyelles-Godault, il convient de modifier par avenant l'article 21 de la Convention de coordination de la Police Municipale de Dourges et des forces de sécurité intérieure de l'Etat du 17 janvier 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu l'avis de la Commission « Sécurité » du 21 avril 2026,

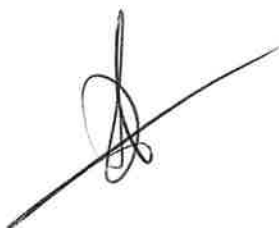
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la Convention de Coordination de la Police Municipale de Dourges et des forces de sécurité intérieure de l'Etat sur le territoire de la Commune de Dourges, joint en annexe ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com